

## **Courrier d'information portant sur l'article 30 du PLFSS 2024 et les négociations CNAM 2024.**

Depuis quelque temps, circulent sur les réseaux sociaux des vidéos, des communiqués de toutes sortes appelant les taxis à se mobiliser pour rejeter l'article 30 du PLFSS 2024, mais aussi des commentaires sur les négociations CNAM en cours, concernant la tarification 2024.

Sur ces sujets, deux réunions en interfédérales ont eu lieu jeudi et vendredi et nous y reviendrons.

Il nous semble important de faire un point précis sur la situation !

### **En ce qui concerne l'article 30 du PLFSS**

Que de mensonges diffusés, que de fausses affirmations et d'affabulations commentées par des pseudos négociateurs, des pseudos syndicalistes, des pseudos "blogueurs improvisés" soi-disant objectifs et impartiaux.

En effet, ce projet de loi a été présenté sous couvert de l'article 49.3 de la constitution.

La FNDT et la FNAT ont alors fait tout ce qui était possible en déposant et proposant des amendements au gouvernement.

L'amendement concernant la possibilité de facturer au-delà du prix compteur a d'ailleurs été accepté par le gouvernement, solutionnant une partie du problème.

Les autres amendements proposés par la FNDT/ FNAT et défendus au Sénat par 3 forces politiques n'ont malheureusement pas été retenus ! Est-ce de notre faute pour autant ?

En ce qui concerne le libre choix du patient découlant de cet article, le gouvernement nous a réaffirmé que l'article L1110-8 du Code de la sécurité sociale est suffisant pour garantir ce choix.

Pour ce qui est du recours aux plateformes, là aussi, rien de vraiment défini dans le texte à ce jour.

Si nous n'avons pas d'autre choix, il va nous falloir, soit en créer, soit les investir massivement en attendant que nous puissions porter à nouveau des amendements sur le transport partagé au PLFSS 2025.

Nous avons un an pour convaincre le législateur du bien fondé de nos arguments afin d'assurer un service sans aucune distorsion de concurrence entre les acteurs du transport de malades. A nous d'être convaincant.

Il en ressort donc que ce projet de loi sous couvert de l'article 49.3 verra le jour que nous le voulions ou non !

**Toute prétention contraire relève du fantasme !** Abroger l'article 30 imposé par le 49.3 est utopique et impossible !

Aussi, mis à part des commentaires fantaisistes qui circulent sur les réseaux sociaux, rien ne se dessine réellement !

A ce jour donc, aucun préavis officiel de manifestation n'a été déposé par l'UNT pourtant leader dans la revendication ni par le taxi de Lyon, spécialiste des médias de réseaux sociaux et pourfendeur des organisations professionnelles ; Aucun mot d'ordre précis, juridiquement valable et soutenable n'a été donné par ces créateurs d'agitation ! Pourquoi ? Ces trublions ne veulent tout simplement pas assumer la responsabilité d'un mouvement, ils préfèrent se contenter de déclaration d'intention en rejetant la faute sur d'autres si leur mouvement ne se fait pas ! Trop de risque pour eux !!!!

Les donneurs de leçons, leurs vassaux qui transmettent et colportent les prêches néfastes ainsi que les y'a qu'à - faut qu'on, devraient analyser la réelle situation avant de crier « à la grève et demander aux taxis de se jeter dans la rue »

Nous avons évoqué cela lors des deux interfédérales mais aucune réponse ne nous a été faite de manière claire et précise sur le mot d'ordre et les éléments de langage à tenir.

Ils sont où ces personnages qui détiennent la science infuse, ils sont où ces individus qui croient connaître parfaitement les mécanismes de nos institutions ?

Prétendre à ce que les taxis ne soient pas soumis aux mêmes règles que les transporteurs sanitaires en refusant le transport partagé feraient immédiatement surgir une rupture d'égalité sanctionnée par le conseil constitutionnel.

Certains arguments avancés et écrits, circulant sur le net, font même état de ce qui s'est déroulé par le passé en invoquant des possibilités inexistantes dans ce cas d'espèce.

Prenons simplement l'exemple de l'article 44 du PLFSS de 2013 évoqué dans ces ragots. Celui-ci faisait l'objet d'une **procédure classique**, en navette parlementaire et n'était pas sous le coup d'un 49.3. Il a été relativement plus simple de le faire retirer par le gouvernement HOLLANDE fraîchement élu.

**Avec l'article 30 aujourd'hui, écrire, dire et même affirmer que l'on peut le supprimer est tout simplement une hérésie. Il a déjà été adopté par l'imposition du 49-3.**

Faire croire qu'une mobilisation peut annuler cet article est utopique. Voir et entendre un tel lot de bavards parler de choses qu'ils ne connaissent pas et surtout ne maîtrisent pas est consternant.

De notre côté, nous préférons nous concentrer sur les modifications législatives que nous serons amenés à porter et à présenter à la commission des affaires sociales des deux chambres que sont l'Assemblée Nationale et le Sénat en préparation du PLFSS 2025.

**En ce qui concerne le chapitre des négociations CNAM**, là aussi, les réunions interfédérales ont été un échec.

Lors de la première réunion, nous avons réussi à nous mettre d'accord sur la nécessité d'une réponse collective. La FNTI s'était d'ailleurs proposée de faire une trame et de la soumettre à toutes les fédérations pour approbation.

Quelle ne fut pas notre surprise de voir un document logotisé circuler sur les réseaux sociaux avant même que nous l'approuvions. De plus, ce projet comportait une proposition d'augmentation de tarifs limitée à 3% pour 2024 sans que ce point ait été débattu entre nous. Lors de la deuxième réunion, nous avons de nouveau abordé l'annexe tarifaire et avons maintenu la décision d'un engagement commun, mais le lendemain matin, nous avons été contactés téléphoniquement pour nous signifier que la FNTI et l'UNT ne souhaitaient plus porter une réponse collective à la CNAM compte tenu des différences de demande de fond.

Nous avons pu toutefois apporter une réponse conjointe avec la FNAT mais avec 3 jours de retard par rapport à la date fixée par la caisse nationale.

Une fois de plus, les paroles données n'ont pas été respectées.

Il est évident qu'il faut privilégier le chemin de la négociation avant tout et garder à l'esprit que le mouvement de protestation ne doit être que l'ultime solution.

Dans le contexte actuel, faire sortir les taxis dans la rue sans motif sérieux **d'obtenir gain de cause** et qui plus est avec un gouvernement insensible aux revendications des manifestants serait une erreur monumentale et préjudiciable ne serait-ce qu'économiquement pour les taxis grévistes.

Pour toutes ces raisons, il va sans dire que nous ne donnerons donc pas de consigne de mobilisation, mais à chacun de prendre ses responsabilités.

Gardons nos forces pour plus tard, ne serait-ce que pour la convention 2025/2029 si les négociations devaient mal se passer.

**La Présidente de la FNDT**  
**Emmanuelle CORDIER**

